

CHARTE EPS

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement dans le cadre de l'EPS (trajets, vestiaires, gymnase, terrains de sports ou autres installations sportives).

Tout élève pratiquant ou observateur d'une séance animée par un professeur d'Education Physique et Sportive doit se soumettre aux exigences réglementaires dictées par celui-ci et ce quel qu'en soit le lieu de pratique.

QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS

- ✓ Les téléphones et tout objet connecté sont strictement interdits en cours sauf à la demande de l'enseignant pour des exercices spécifiques
- ✓ Les chewing-gums sont dangereux et interdits
- ✓ Le respect du matériel et des locaux mis à disposition est impératif. Toute dégradation de matériel et/ou des locaux pourra faire l'objet d'une demande de remboursement. Le non-respect de ces règles pourra entraîner une mesure disciplinaire.

1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Elèves de 2nde et de 1^{ère} : Dans la mesure du possible, il est proposé aux élèves de choisir une activité physique à chaque cycle parmi 2 ou 3 activités sportives proposées. Les professeurs se réservent la possibilité de modifier les groupes pour des raisons pédagogiques ou d'organisation.

Elèves de terminale : Dans le cadre de l'épreuve de baccalauréat, les élèves choisissent à la 1^{ère} séance de l'année un menu composé de 3 activités sportives. Ce menu est conservé tout au long de l'année et il ne peut être modifié sauf sur décision de l'équipe d'EPS.

2 - DEPLACEMENT ET HORAIRES

Les élèves se rendront en autonomie sur les lieux d'installations sportives mis à disposition par l'établissement / la mairie. Le temps imparti aux élèves pour les déplacements est défini.

Les heures de rendez-vous aux installations sportives sont les suivantes :

- ✓ Mahier, Broustal et Guimier : 10h35, 13h35 ou 15h40.
- ✓ Gagarine et Gravaud : 10h40, 13h40 et 15h45.

Les élèves doivent impérativement suivre les trajets les plus courts pour des raisons de sécurité. Il est rappelé que lorsqu'un élève se déplace en autonomie, il est sous sa seule responsabilité et celle de son responsable légal.

Les élèves doivent s'organiser pour arriver à l'heure aux installations sportives. Après un temps d'adaptation en début de cycle, les élèves appréhenderont ensuite parfaitement les lieux de pratique ainsi que le temps qui les en sépare du lycée.

3 - SECURITE

Lors des cours d'EPS, les élèves sont sous la responsabilité ferme de leur enseignant. Ainsi, aucun élève n'est autorisé à quitter l'installation sportive pour quelque motif que ce soit. Tout

élève qui quitte le cours d'EPS sans autorisation fera alors l'objet d'un rapport disciplinaire avec demande de sanction auprès du chef d'établissement.

4 - TENUE

Un changement de tenue est fortement conseillé pour des raisons évidentes d'hygiène avant de retourner en cours. Des douches sont à disposition des élèves sur toutes les installations et sur demande auprès de leur enseignant. Une tenue adaptée à la pratique sportive permettant une liberté de mouvement importante est exigée en EPS :

- Aucun vêtement de haut du corps ne doit dépasser la hauteur du genou, ce quel qu'en soit son type (veste, blouson, sweat, tunique).
- Le port du manteau est interdit à l'intérieur.
- Le couvre-chef est interdit. Il vous sera donc demandé de l'enlever avant d'entrer sur le lieu de pratique (gymnase, terrain). A l'extérieur, si la météo l'exige le couvre-chef peut être autorisé par l'enseignant : capuche si pluie, bonnet si froid, casquette / chapeau si soleil important.

5 - DISPENSE

Tout élève dispensé par son médecin traitant, temporairement ou à l'année, doit impérativement et avant la / les séance.s concernée.s présenter personnellement l'original de son certificat médical au professeur d'EPS et à l'infirmièr.e scolaire. Ce sont eux qui décideront, en concertation avec les parents, si la participation de l'élève à la séance d'EPS est souhaitable. Dans ce cas, l'élève sera sollicité par l'enseignant au cours de la séance sur des activités non sportives (arbitrage, assurance, ...). Une tenue sportive sera exigée.

Pour une inaptitude à la pratique de l'EPS sur une séance, une demande écrite des parents doit être réalisée par le biais du carnet de correspondance (billet rose).

✓ ABSENCE AUX SEANCES D'EVALUATION D'EPS

Un élève absent à une ou plusieurs séances d'évaluation pourra se voir attribué une note trimestrielle en fonction du travail effectué au cours du cycle d'enseignement concerné.

✓ ABSENCE AUX EPREUVES DE BACCALAUREAT D'EPS

En cas d'absence à une épreuve de certification au Baccalauréat d'EPS pour raison médicale, un certificat médical daté du jour de l'épreuve sera exigé pour obtenir une dispense de l'activité ou une session de rattrapage en fin d'année.

En cas d'absence pour un autre motif, la commission d'évaluation statuera sur la validité de l'absence.

Sans justificatif recevable aucun point dédié à l'épreuve ne lui sera accordé pour l'obtention de son diplôme du Baccalauréat.

En cas de contre-indication médicale et de circonstances atténuantes une épreuve adaptée pourra être programmée à un élève dont le dossier médical est à jour.

6 - ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive est une association de sport scolaire affiliée à l'UNSS. Elle permet aux élèves de pratiquer différents sports dans l'année en plus de leurs séances d'EPS obligatoires.

La cotisation est votée lors de l'assemblée générale de l'association pour l'année scolaire. Les élèves peuvent bénéficier du dispositif PASS + du département des Yvelines pour financer cette cotisation.

<https://www.passplus.fr/Beneficiaire/LandingPage.aspx?ReturnUrl=%2fBeneficiaire%2findex.html>

L'inscription vaut engagement pour l'ensemble des activités et adhésion pleine et entière au règlement intérieur de l'AS.

Les modalités d'organisation (créneaux, sports, ...) sont présentées en assemblée générale de l'association puis aux élèves en début d'année scolaire.